

Département de l'Essonne

Commune de Sermaise



PLU

Plan Local d'Urbanisme

7.1

Annexes Sanitaires

(Notice)



Document approuvé en Conseil Municipal
du 6 septembre 2018

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien, afin de protéger la salubrité publique ;
- Ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les obligations des communes vis à vis de ces types de zones sont définies par l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 35.1 du Code de la Santé Publique, complété par l'article 36 de la Loi sur l'Eau.

LES EAUX USEES :

1) LE ZONAGE

a) Objectifs :

Le plan de zonage « Eaux usées » a pour objectif de définir les limites des secteurs dont l'assainissement est assuré par un réseau collectif.

Pour les secteurs urbanisés (ou urbanisables) qui ne sont pas raccordables, il conviendra pour chaque propriété privée de se doter d'un assainissement des eaux usées autonome (ou non collectif) en parfaite adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur et ceux relatifs à la protection du milieu naturel.

b) Principe de zonage

Le schéma d'assainissement distingue sur le territoire communal deux types de zones distinctes (cf carte Zonages Eaux usées) dans le mode de traitement des eaux usées retenu :

- Les zones raccordées ou raccordables à un système collectif de collecte et de traitement des eaux usées. Elles englobent le bourg et les hameaux et les parties urbanisées (classées U dans le PLU) et urbanisables à terme (classées AU dans le PLU).
- A l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif, la collectivité peut accorder des dérogations à certains pétitionnaires dont le raccordement de l'habitation ou des activités à l'assainissement collectif représente des contraintes techniques spécifiques et financières importantes. Les dérogations ne peuvent être envisagées qu'au vu de l'établissement de projets d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur.
- zones non raccordées, devant disposer de systèmes autonomes pour le traitement des eaux usées et leur rejet dans le milieu naturel. Elles concernent le secteur des Pavillons, les habitations TDF et quelques constructions isolées existantes, notamment les fermes.

2) SITUATION ACTUELLE

a) Assainissement collectif :

L'assainissement collectif de Sermaise est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge. Depuis le 1^{er} Janvier 2013, il est composé de 21 communes et de deux communautés de communes.

Le SIBSO est un syndicat dit « à la carte », les collectivités font le choix d'adhérer à l'une ou l'autre compétence des deux compétences.

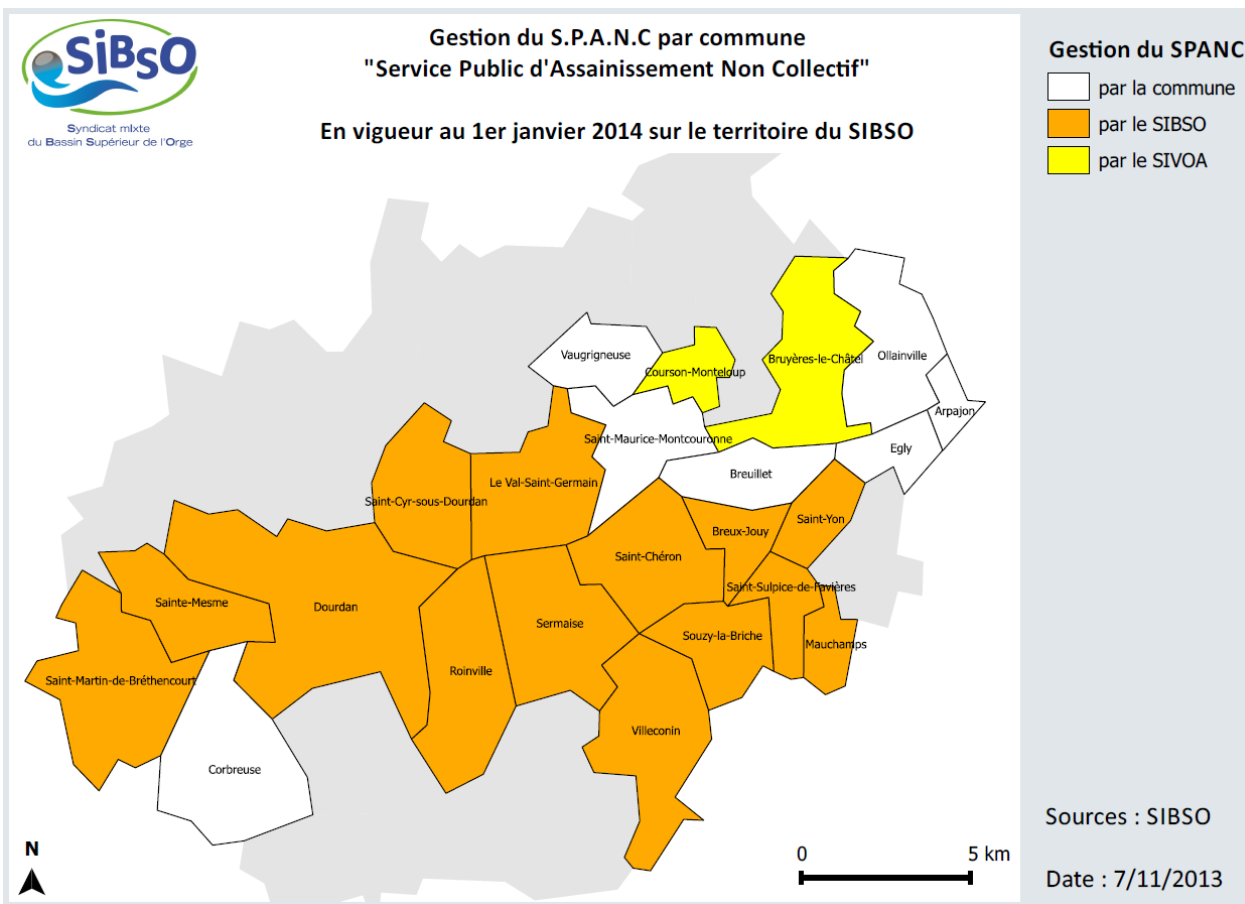
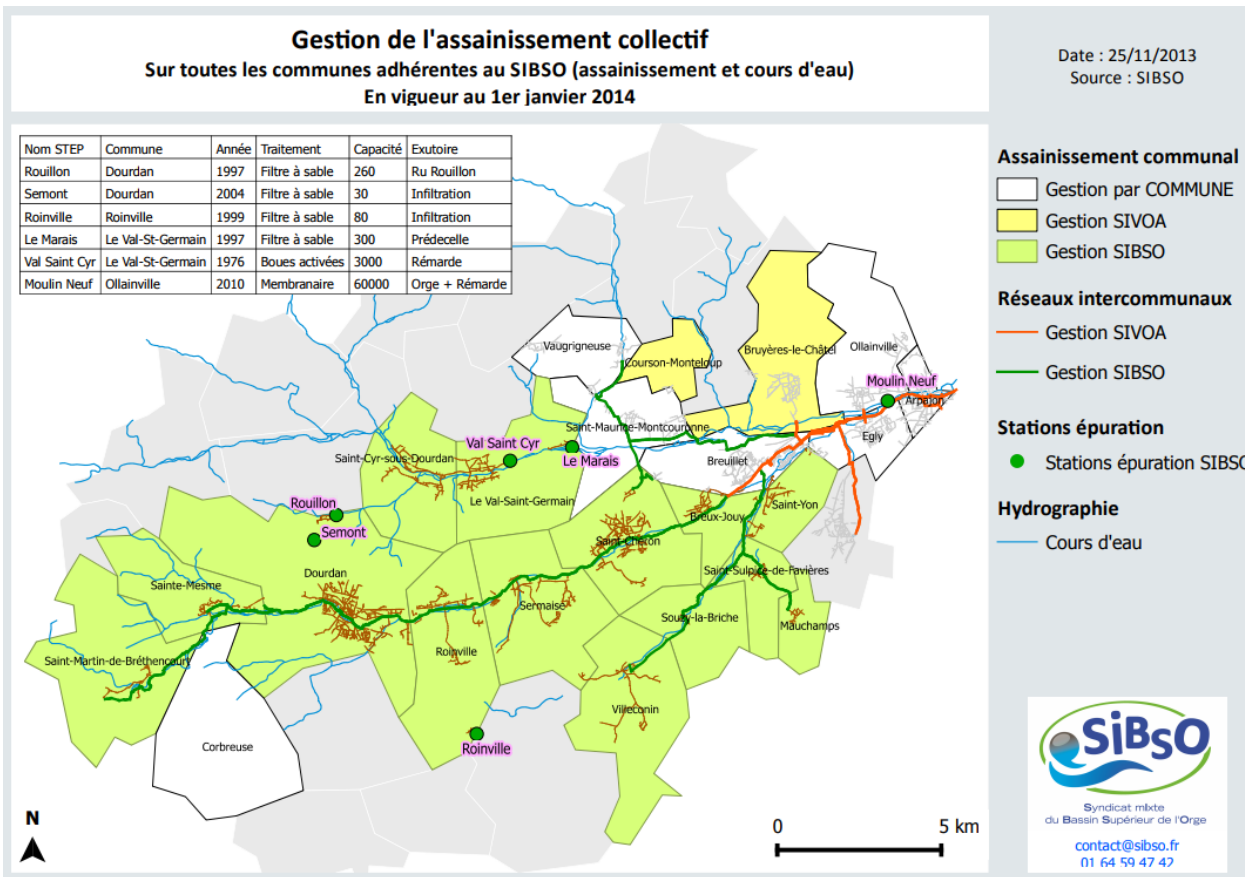
Tableau représentant les collectivités adhérentes et leur système d'adhésion au SIBSO

COLLECTIVITES DU SIBSO	COMPÉTENCE RIVIERE	COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT	COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES
ARPAJON			
BREUILLET		uniquement sur le BV de la Rémarde	
BREUX-JOUY			
BRUYERES-LE-CHATEL		uniquement sur le BV de la Rémarde	
CORBREUSE			
COURSON-MONTELOUP		uniquement sur le BV de la Rémarde	
DOURDAN			
EGLY			
LE VAL-SAINT-GERMAIN			
MAUCHAMPS			
OLLAINVILLE			
ROINVILLE-SOUS-DOURDAN			
SAINT-CHERON			
SAINT-SULPICE DE FAVIERES			
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN			
SAINT-YON			
SERMAISE			
SOUZY-LA-BRICHE			
VAUGRIGNEUSE			
VILLECONIN			
CC ENTRE JUINE ET RENARDE (SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES, SOUZY-LA-BRICHE, VILLECONIN)			
CC CONTREE D'ABLIS PORTES D'YVELINES (SAINTE MESME ET SAINT-MARTIN DE BRETHENCOURT)			

(Sources : SIBSO.fr)

Les eaux usées sont principalement traitées dans la station d'épuration d'Ollainville et de Moulin Neuf. Cette dernière à une capacité de traitement d'eaux usées équivalente aux rejets d'environ 67 000 habitants. Après traitement, l'eau est ensuite rejetée dans la rivière la Renarde.

Le système d'assainissement a été jugé non conforme au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines pour l'année 2013. Une étude a été lancée pour résorber les dysfonctionnements. La commune a donc du se rapprocher de la collectivité en charge de l'assainissement, afin de préciser si le programme de travaux et d'actions nécessaires à la mise en conformité sont en cours.



LES EAUX PLUVIALES

1) SITUATION ACTUELLE

Sermaise est située dans le bassin versant de l'Orge. L'essentiel du bassin versant de l'Orge est situé en Essonne, toutefois la rivière prend sa source dans les Yvelines, à Saint-Martin-de-Bréthencourt, au Sud du massif forestier de Rambouillet.

L'Orge traverse des secteurs fortement urbanisés ; ces derniers ont imperméabilisé les sols, accentuant par conséquent les risques d'inondation. Ainsi, les municipalités riveraines de l'Orge se sont regroupées en deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)
- Le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)

En 2014, la commune de Sermaise a commencé la réalisation d'un « *Schéma directeur de gestion des eaux pluviales* ».

Cette étude propose la réalisation :

- d'un inventaire,
- d'un diagnostic et
- d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales

Ce schéma est indispensable pour établir une politique fiable et pérenne de gestion des eaux pluviales urbaines, mais également dans le but d'améliorer la qualité des eaux, de réaliser des aménagements adaptés, d'entretenir et mettre en valeur la rivière et les milieux humides.

C'est le SIBSO qui a réalisé ce document, cela a permis :

- d'étudier le patrimoine pluvial pour en déterminer la meilleure gestion technique et financière possible, vis-à-vis des risques d'inondation sur les bassins versant (ravin du goulet au bourg et bas de Blancheface)
- de réaliser un zonage d'assainissement et l'inventaire du patrimoine tels qu'ils sont demandés par le code général des collectivités territoriales.

2) SITUATION FUTURE

La commune a décidé de modifier le règlement du PLU afin de préconiser dans les zones pavillonnaires de recueillir les eaux pluviales sur la parcelle dans un puisard afin de limiter les apports supplémentaires en EP dans les réseaux déjà très sollicités.

Par ailleurs, pour toute opération groupée ou construction d'emprise importante, un bassin de rétention est exigé sur le terrain d'assiette du projet.

Pour les opérations groupées, seront également appliqués les seuils quantitatifs et qualitatifs de rejet des eaux pluviales par délibérations des syndicats hydraulique et assainissement.

Il s'agit d'un rejet en rivière limité à 1 litre par hectare par seconde, avec un seuil de qualité « bonne » selon la grille des paramètres de qualité physico-chimique des cours d'eaux, et pour les ouvrages de rétention (bassins ou techniques alternatives), une protection contre des pluies de retour 50 ans, en adéquation avec les futurs aménagements de lutte contre les inondations prévues pour une protection cinquantennale.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

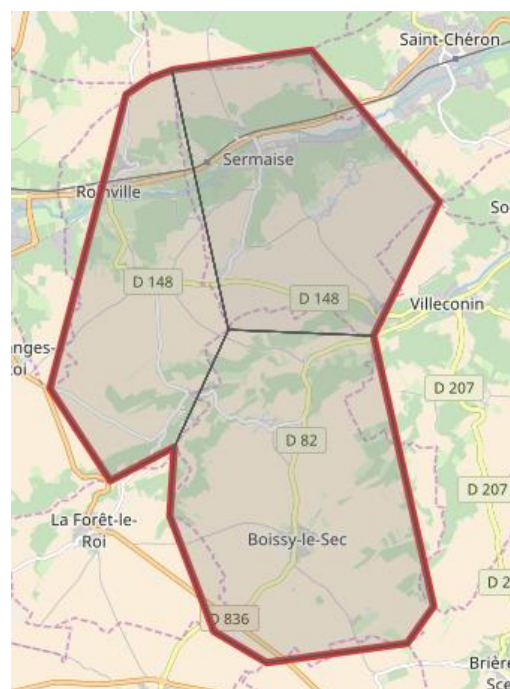
La commune de Sermaise fait partie du Syndicat intercommunal des eaux de Lavenelle. Elle est alimentée par un mélange d'eau des captages de Boissy-le-Sec, le Plessis-Saint-Benoist et Richarville, subissant une chloration avant distribution. La gestion est assurée par la Société des eaux de l'Essonne (Lyonnaise).

Il n'existe pas de captage d'Eau destinée à la consommation humaine ni de périmètre de protection sur la commune.

L'eau distribuée en 2013 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, nitrates, aluminium...).

Gestion quantitative de l'eau :

La commune est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce. Le SAGE nappe de Beauce peut être consulté afin de préciser si de nouveaux prélèvements dans la nappe sont possibles, en fonction des usages prévus (alimentation en eau potable, industrie)



Légende

- Périmètre de compétence de la collectivité
- Périmètre des communes adhérentes à la collectivité

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Venelle
Allée Gérard DUBRULE 91870 BOISSY-LE-SEC

3 communes sont membres de ce syndicat :

- Boissy-le-Sec (91)
- Roinville (91)
- Sermaise (91)

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est de la compétence du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Hurepoix.

Le SICTOM est composé de 47 communes réparties dans 6 communautés de communes dont la communauté de communes du Pays de Limours.

Ainsi, le SICTOM gère les déchets ménagers d'environ 107 000 habitants.



Jours et lieux de collecte :

Ordures ménagères : Jeudi après-midi

Emballages et papiers : Vendredi matin

Déchets végétaux : Tous les 15 jours de mars à novembre, les jeudi après-midi en semaine paire.

Encombrants : sur appel téléphonique au 01.69.94.14.18 (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 13h30 à 19h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Colonnes de Verre :

- Avenue Paul Blot parking salle des fêtes
- Stade Parking de la Gare
- Hameau de Blancheface au niveau du château d'eau

Colonnes à Papier :

- Avenue Paul Blot sur le parking de la salle des fêtes

Le syndicat gère quatre déchèteries (Briis sous Forges, Dourdan, Saint-Chéron et Egly).

En 2013, 17 399 tonnes de déchets y ont été déposées.

L'ensemble des déchets collectés en porte à porte, en colonnes d'apports volontaires et en déchèteries sont traités ou valorisés par l'intermédiaire de SITREVA.

Voici les destinations des différents déchets collectés :

- Traitement des Ordures Ménagères : Usine d'incinération (UIOM) de Ouarville (28)
- Traitement des Emballages/Papier : Centre de tri de Setri à Rambouillet (78)
- Traitement du Papier : PAPREC Centre de Chartres (28)
- Traitement du Verre : Quai de transfert de Gousson Rambouillet (78)
- Traitement des Déchets Végétaux : Plateforme de compostage de Boissy le Sec (91)
- Traitement des encombrants : Quai de transfert de Gousson Rambouillet (78)

Le SICTOM a traité en 2013 :

- 24 840 kg d'ordures ménagères
- 4 735 kg d'emballages
- 2 856 kg de verre
- 1 280 kg de papier
- 556 kg d'encombrants
- 258 kg de textile
- 7 943 kg de déchets végétaux

Les déchets ménagers (24 840 kg) collectés ont permis d'économiser 34 866 barils de pétrole en comparaison à d'autres moyens de traitement et évite l'émission de 10 000 tonnes de CO2. Dans l'atmosphère. De plus, la combustion de nos ordures ménagères permet de produire de l'énergie électrique qui est réinjectée sur le réseau(EDF), 42 600 Mwh/an soit l'équivalent des besoins électriques de 29 900 foyers.

Comparaison des productions d'ordures ménagères

Ratio (kg/hab) 2012	OM	EMB	Déchets végétaux	Déchèteries	Verre
Essonne	265.0	42.0	55.0	128.0	21.0
Région Ile-de-France	303.0	35.0	20.0	65.0	20.0
France	288.0	48.0	19.0	195.0	29.0

Des plans de gestion des déchets sont à prendre en compte :

- le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)
- le plan régional de réduction des déchets en Ile de France (PREDIF)
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)